



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Montréal, le 15 novembre 2018

Stefan Chripounoff
T +1 514 282-7807
stefan.chripounoff@langlois.ca

Me Véronique Dubois,
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR SDÉ ET PAR COURRIEL

Objet : Transition Énergétique Québec inc.
et Hydro-Québec, Énergir et Gazière, mises-en-cause
Dossier : R-4043-2018
Notre dossier : 339564-0003

Chère consœur,

Conformément à la décision D-2018-146 rendue par la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») en date du 19 octobre 2018, A-0041, ainsi qu'à la lettre de la Régie à Transition énergétique Québec (ci-après « **TEQ** ») datée du 24 octobre 2018, A-0044, nous vous transmettons les réponses de TEQ à l'égard des demandes 1-1b), 1-1e)¹ et 1-1f)² de la demande de renseignements no. 1 du RTIEÉ dans le présent dossier.

Nous avons également joint une version révisée de l'Engagement 4 (par. 2) – Précisions sur les impacts énergétiques déjà comptabilisés, B-0049, que TEQ avait initialement produit suite à la séance de travail du 26 juillet 2018. TEQ a effectué une correction relativement à la mesure 37.1 (Gestion de la demande de puissance (affaires)), dont les prévisions sont déjà comptabilisées dans la mesure 67.18, plutôt que dans la mesure 49.3 de l'Annexe VI du Plan directeur, B-0005.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Stefan Chripounoff

c.c. Me Marie Tardif (Transition énergétique Québec)
Me Pierre-Luc Desgagné (Langlois avocats s.e.n.c.r.l.)

¹ Il faut noter TEQ doit répondre à cette demande formulée par le RTIEÉ, telle que modulée par le paragraphe 104 de la Décision D-2018-146.

² *Ibid.*